



**PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT DES JUDGES ET DES MAGISTRATS ET À LA
PROTECTION DE LA JUSTICE**

ARTICLE 1. - Il est créé un corps unique de magistrats de l'ordre judiciaire, composé de magistrats de carrière et de magistrats de carrière et de magistrats de carrière.

ARTICLE 2. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ARTICLE 3. - Le statut des magistrats de l'ordre judiciaire est régi par les dispositions de la présente loi.

ARTICLE 4. - Le statut des magistrats de l'ordre judiciaire est régi par les dispositions de la présente loi.

ARTICLE 5. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ARTICLE 6. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ARTICLE 7. - Le statut des magistrats de l'ordre judiciaire est régi par les dispositions de la présente loi.

ARTICLE 8. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ARTICLE 9. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ARTICLE 10. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ARTICLE 11. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ARTICLE 12. - Les magistrats de l'ordre judiciaire sont recrutés par concours, sur critères de compétence et de moralité, et sont nommés à vie.

ANNEXE I - ANNEXE II

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.